



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRÉSIDENTE DE
LA RÉPUBLIQUE

Conakry le,



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

1- CONTEXTE

L'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) assure le rôle de Maître d'Œuvre Public dont les missions sont définies dans la Loi L/2018/N°27/AN du **05 Juillet 2018**, fixant les règles de gouvernance des projets publics en République de Guinée.

En collaboration avec les Maîtres d'Ouvrage Publics, la Maîtrise d'Œuvre Publique consiste en la conception des projets, en la direction d'exécution des travaux et en Conseil.

Pour mener à bien ses prestations, l'ACGP compte se faire assister d'un certain nombre de Bureaux d'Etudes et de contrôle dont les compétences sont avérées, en constituant une base de données de Consultants pour la réalisation des études techniques (APS, APD), l'élaboration des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO), la validation des rapports d'études, le Contrôle et la Supervision des travaux relatifs aux infrastructures (bâtiments, routes, énergie, hydraulique...).

2- CONTENU DE LA MISSION

La mission à confier aux bureaux à sélectionner recouvre les aspects suivants :

Au niveau des études :

- Réaliser les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Réaliser les études d'avant-projet détaillé (APD) ;
- Elaborer les dossiers d'appel d'offres ;
- Apporter son assistance technique à la sélection des entreprises de travaux.